



**JUST/2012/JUTR/PR/0064/A4**

# **Implementation of the Pilot Project – European Judicial Training**

Lot 3

*STUDY ON THE STATE OF PLAY  
OF COURT STAFF TRAINING IN EU LAW AND  
PROMOTION OF COOPERATION  
BETWEEN COURT STAFF TRAINING PROVIDERS AT EU LEVEL*

**Recommandations**



Funded by the European Commission  
DG JUSTICE

Implementation of the Pilot Project – European Judicial Training - Lot 3

*"STUDY ON THE STATE OF PLAY OF COURT STAFF TRAINING IN EU LAW AND PROMOTION  
OF COOPERATION BETWEEN COURT STAFF TRAINING PROVIDERS AT EU LEVEL"*

**EUROPEAN COMMISSION**

Directorate-General for Justice  
Directorate B – Criminal Justice  
Unit B.2 – Criminal Law

Contact: Heiko WAGNER

E-mail: [just-judicial-training@ec.europa.eu](mailto:just-judicial-training@ec.europa.eu)

European Commission  
B-1049 Brussels

# JUST/2012/JUTR/PR/0064/A4

## Implementation

### of the Pilot Project – European Judicial Training

#### Lot 3

#### *"STUDY ON THE STATE OF PLAY OF COURT STAFF TRAINING IN EU LAW AND PROMOTION OF COOPERATION BETWEEN COURT STAFF TRAINING PROVIDERS AT EU LEVEL"*

#### **Recommendations**

Le public recherché par ces recommandations est divers et même en matière de formation en droit de l'UE beaucoup peut être réalisé au niveau local, régional ou national pour créer une culture et compréhension globale de la pertinence du droit de l'UE pour les tâches et obligations des personnels des tribunaux.

Les objectifs de ces recommandations sont les suivantes :

- Mieux faire connaître les aspects de droit des tâches et obligations des personnels des tribunaux parmi ces professionnels eux même ainsi que dans les structures les gérant afin que les aspects de droit de l'UE des procédures nationales soient reconnus et pris en compte
- Renforcer les compétences et savoirs faire des personnels des tribunaux dans l'utilisation des procédures nationales et procédures découlant des directives UE transposées aussi bien que dans la mise en œuvre directe des règlements UE, leur permettant d'utiliser le droit de l'UE de façon plus aisée, assurant ainsi que les affaires soient traitées de façon adéquate, rapidement, de manière transparente et dans un souci de réduction des coûts ;
- Renforcer les compétences générales des personnels des tribunaux afin de développer la coopération transfrontalière et fournir de ce fait un service de qualité aux citoyens et entreprises dans l'ensemble de l'espace européen de justice dans les procédures transfrontalières ;
- Proposer des solutions concrètes pour établir ou améliorer la coopération transfrontalière entre prestataires de formation s'occupant de personnels des tribunaux ;

- Proposer des pistes de travail pour des développements à venir dans la formation des personnels des tribunaux en droit de l'UE au niveau national ou régional
- Mieux faire comprendre l'utilité de développer la capacité à appliquer les règles et procédures de l'UE parmi les personnels des tribunaux tout en augmentant la visibilité des offres de formation existantes et à venir pour les personnels des tribunaux.

### **1. Recommandations adressées aux structures responsables, au niveau national ou régional, de l'organisation général des personnels des tribunaux et du développement de leur formation<sup>1</sup>**

1.1 Il est recommandé de mettre en place une stratégie pluriannuelle de développement de la formation des personnels des tribunaux, y compris sur les aspects de droit de l'UE de leurs tâches.

1.2 Cette stratégie pluriannuelle doit établir des objectifs concrets et indiquer comment son financement peut être assuré, ainsi que les ressources humaines et les outils nécessaires à sa mise en œuvre.

1.3 Afin d'aider à la mise en œuvre de la stratégie nationale de formation, il est recommandé de :

- Élaborer des descriptions des divers postes des personnels des tribunaux, de leurs responsabilités et tâches, y compris toutes les tâches qui dérivent spécifiquement des outils législatifs UE et de la coopération transfrontalière.
- D'effectuer une analyse des besoins de formation des personnels des tribunaux en matière d'outils législatifs UE et de coopération transfrontalière par l'utilisation de:
  1. Enquêtes effectuées à intervalles réguliers – ces enquêtes pouvant concerner non seulement les personnels des tribunaux mais aussi les autres professions de justice travaillant avec eux, les organisations de la société civile ou même les citoyens – pouvant aider à évaluer les lacunes existant dans l'offre de formation;
  2. Formulaire en ligne par le biais desquels l'encadrement pourrait indiquer quels sujets devraient être couverts par l'offre de formation afin de permettre au personnel des tribunaux de remplir des tâches précises ou de répondre à des besoins spécifiques ;
  3. Questions sur les besoins de formation dans les documents utilisés dans les processus d'évaluation des personnels des tribunaux.

---

<sup>1</sup> Ces structures peuvent être des ministères de la justice, de la fonction publique, des finances ou encore des services judiciaires.

1.4 Il est recommandé que les structures responsables de l'organisation générale et de la formation des personnels des tribunaux soutiennent activement et concrètement des projets de coopération transfrontalière entre prestataires de formation y compris par l'inclusion de tels projets dans leurs stratégie générale, budgets et rapports.

1.5 Il est recommandé d'améliorer les compétences linguistiques des personnels des tribunaux et de leurs formateurs en :

- évaluant les besoins de compétences linguistiques parmi les personnels des tribunaux pour assurer des contacts transfrontaliers direct et ainsi la bonne mise en œuvre de la coopération judiciaire transfrontalière;
- établissant des objectifs sur la base de cette évaluation et les incluant dans la stratégie générale de coopération transfrontalière ;
- évaluant les besoins de compétences linguistiques afin d'assurer une bonne participation des personnels des prestataires de formation dans des projets de coopération transfrontalière ;
- fournissant un soutien financier aux prestataires de formation pour permettre le développement de la formation en terminologie juridique dans un ou plusieurs langues de l'UE.

## **2. Recommandations adressées aux prestataires de formation des personnels des tribunaux**

2.1. Il est recommandé d'organiser des formations de formateurs concernant la manière dont des aspects du droit de l'UE peuvent être intégrés et rendus visibles dans les activités de formation existantes ou à venir concernant les procédures judiciaires dans lesquelles les personnels des tribunaux ont un rôle à jouer.

2.2 Il est recommandé de communiquer avec les responsables des tribunaux, les directeurs du personnel, et toutes les personnes encadrant les personnels des tribunaux au quotidien afin de :

- mettre en lumière les compétences nécessaires à la production d'un service de la justice de qualité par les personnels des tribunaux;
- mettre en lumière les aspects de droit de l'UE existant dans certaines des tâches et obligations des personnels des tribunaux ;
- mettre en lumière l'utilité et le retour sur investissement de la formation les personnels des tribunaux
- faire connaître les ressources en ligne européennes existantes qui peuvent aider les personnels des tribunaux dans leur travail.<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Telles que :

Portail e-justice européen <https://e-justice.europa.eu/home.do?plang=fr&action=home>

Atlas européen en matière civile [http://ec.europa.eu/justice\\_home/judicialatlascivil/html/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/justice_home/judicialatlascivil/html/index_fr.htm)

Solvit [http://ec.europa.eu/solvit/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/solvit/index_fr.htm)

2.3 Il est recommandé que chaque prestataire de formation :

- fixe des objectifs réalistes pour le développement de la formation des personnels des tribunaux en droit de l'UE et le développement de la coopération avec des prestataires de formation dans d'autres États Membres et les prestataires de formation européens ;
- désigne une personne comme responsable de la mise en œuvre de cette stratégie ;
- communique annuellement à la Commission européenne les activités mises en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- inclue des informations sur ces activités dans son rapport annuel.

2.4 Il est recommandé que des groupes de prestataires de formation organisent des projets transfrontaliers – en tenant compte de leurs capacités, ressources et objectifs - aussi bien bilatéralement que multilatéralement.

Ainsi il est recommandé que les prestataires de formation mettent en place des coopérations transfrontalières pour :

- développer en commun des modules e-learning sur les aspects de droit de l'UE de certaines tâches et obligations des personnels des tribunaux;
- organiser en commun des activités de formation des formateurs ;
- développer en commun du contenu de formation sur le droit de l'UE qui puisse être utilisé dans les formations présentielles comme dans les activités de formation à distance ou mixte au niveau national, régional ou même local ;
- évaluer comment diminuer les charges financières en partageant les ressources informatiques ou les ressources humaines ;
- créer la base d'un réseau européen informel des prestataires de formation s'occupant des personnels des tribunaux.

2.5 Il est recommandé que les prestataires de formation travaillent avec les réseaux européens existants et pertinents au regard des tâches spécifiques des personnels des tribunaux selon leur organisation au niveau national<sup>3</sup>. Ces réseaux

---

<sup>3</sup> Par exemple :

EULIS – European Land Information Service <http://eulis.org/>

EBR – European Business Register <http://www.ebr.org/>

EJN – Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale  
[http://ec.europa.eu/civiljustice/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/civiljustice/index_en.htm)

EJN- Réseau judiciaire européen en matière pénale <http://www.ejn-crimjust.europa.eu/ejn/>

EUPAN – European Public Administration Network <http://www.eupan.eu/>

Europe Direct - [http://europa.eu/europedirect/index\\_en.htm](http://europa.eu/europedirect/index_en.htm)

Pan European Networks <http://www.paneuropeannetworks.com/>

Réseau européen des médiateurs pour enfants

<http://www.crin.org/fr/accueil/notre-action/travailler-en-partenariat/nos-collaborations/reseau-europeen-des-mediateurs>

Réseau des présidents de Cours suprêmes <http://www.networkpresidents.eu/>

ACA Europe – Association des Conseils d'Etat <http://www.aca-europe.eu/index.php/en/>

ENCJ – Réseau européen des Conseils de la Justice <http://www.encj.eu/>

EUR – Union européenne des Rechtspfleger [http://www.rechtspfleger.org/index.php?mod\\_lang=fr](http://www.rechtspfleger.org/index.php?mod_lang=fr)

CEHJ – Chambre européenne des Huissiers de justice

UIH – Union internationale des Huissiers de justice <http://www.uhj.com/en/>

peuvent être pertinents pour l'ensemble des Etats membres mais parfois pour seulement quelques catégories de personnels des tribunaux.

### **3. Recommandation adressées aux ministères de la justice**

Il est recommandé que les ministères de la justice s'assurent que tous les projets de réforme de la justice ou les stratégies d'amélioration du service de la justice impliquent des représentants des personnels des tribunaux à toutes les étapes afin que les activités de formation nécessaires à leur bonne mise en œuvre soient décidées et réalisées en temps voulu.

### **4. Recommandations adressées aux institutions européennes**

4.1 Il est recommandé que les Etats Membres adoptent en Conseil une résolution concernant la formation des personnels des tribunaux, soulignant spécifiquement son importance pour un service de la justice de qualité et à moindre coût pour les citoyens et entreprises engageant une procédure judiciaire dans un autre Etat Membre que leur Etat Membre d'origine.

Effectivement, la formation des professionnels de justice, y compris des personnels des tribunaux, doit être considérée comme une priorité du programme 2015-2020 post-Stockholm.

4.2 Il est recommandé que la Commission européenne soutienne le développement de la coopération transfrontalière entre prestataires de formation des personnels des tribunaux en :

- leur fournissant un lieu de rencontre dédié au moins tous les deux ans pour pouvoir se rencontrer, présenter leurs expériences, envisager quelles initiatives législatives pourraient entraîner de nouveaux besoins de formation ou discuter des nouvelles technologies ou pratiques organisationnelles disponibles pour la formation ;
- invitant certains de leurs représentants aux événements organisés par exemple dans le cadre du Forum de la Justice ou lors qu'un nouveau outil législatif européen est sur le point d'entrer en vigueur;
- soutenant des projets transfrontaliers de qualité par un financement partiel par le biais des programmes financiers de la DG Justice ou d'autres DGs ;
- soutenant la traduction de contenus de formation de qualité pouvant être mis à la disposition des prestataires de formation sur le Portail européen e-Justice ;

- incluant des informations sur les prestataires de formation des personnels des tribunaux existant au niveau régional, national ou européen sur le Portail européen e-Justice afin que les contacts soient faciles à prendre.

4.3 Il est recommandé que le Parlement européen continue de soutenir le développement de la formation des personnels des tribunaux en droit de l'UE en :

- mentionnant le sujet dans leurs résolutions concernant l'Espace européen de justice,
- insistant pour qu'il soit inclus dans les discussions avec les autres institutions européennes,
- having MEP visit the national and European level training providers of court staff to give those institutions more visibility and status and to bring Europe closer to court staff

## **5. Recommandations adressées à chaque personnel des tribunaux**

5.1 Il est recommandé que chaque membre des personnels des tribunaux participe régulièrement à des activités de formation, dans le but d'accroître leurs compétences et de se maintenir à jour des changements juridiques et organisationnels.

5.2 Il est recommandé que chaque membre des personnels des tribunaux se tiennent informés des aspects de droit de l'UE de leurs tâches et obligations, afin de pouvoir remplir leurs obligations et tâches dans le respect des droits fondamentaux de l'UE.

5.3 Il est recommandé que les membres des personnels des tribunaux se tiennent informés de la manière dont les systèmes judiciaires sont organisés dans les autres Etats membres de l'UE.



### **HOW TO OBTAIN EU PUBLICATIONS**

#### **Free publications:**

- one copy:  
via EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- more than one copy or posters/maps:  
from the European Union's representations  
([http://ec.europa.eu/represent\\_en.htm](http://ec.europa.eu/represent_en.htm));  
from the delegations in non-EU countries  
([http://eeas.europa.eu/delegations/index\\_en.htm](http://eeas.europa.eu/delegations/index_en.htm));  
by contacting the Europe Direct service  
([http://europa.eu/europedirect/index\\_en.htm](http://europa.eu/europedirect/index_en.htm)) or calling 00 800 6 7 8 9 10 11  
(freephone number from anywhere in the EU) (\*).

(\* The information given is free, as are most calls (though some operators, phone boxes or hotels may charge you).

#### **Priced publications:**

- via EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

#### **Priced subscriptions:**

- via one of the sales agents of the Publications Office of the European Union  
([http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_en.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_en.htm)).

